ATTESTATION D'ACCUEIL

Application de la loi n°2003-1119 du 26/11/2003

Le principe

L'attestation d'accueil est délivrée uniquement pour accueillir un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un séjour à caractère privé ou familial n'excédant pas 3 mois. C'est un document officiel que vous devez remplir sur place après avoir présenté toutes les pièces nécessaires.

Conditions d'obtention

*Etre domicilié sur la commune de Bussy Saint Georges ;
*Justifier de ses ressources et de son domicile ;
*Le logement doit présenter des conditions normales d'habitation et une superficie minimum (14m2 par personne pour les 4 premiers habitants et 10 m2 supplémentaires au-delà).
*Pour les enfants mineurs non accompagnés par les parents, une attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale (précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il (s) en confie (ent) la garde),

Délai d'obtention

Les délais d'obtention sont d'une semaine à quinze jours

Infos pratiques

Les attestations d'accueil sont établies à la Police Municipale de Bussy Saint Georges située au 38 Boulevard Antoine Giroust.

Exclusivement sur rendez-vous

Pour prendre rendez-vous : 01.87.94.22.22 ou 01.87.94.78.38 du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (elles seront à retirer durant les mêmes créneaux horaires).

Pour l'hébergeant (les documents originaux et les photocopies)	Pour l'hébergé
Timbre fiscal de 30 euros Pièce d'identité en cours de validité Bail (pour les locataires) ou titre de propriété (pour les propriétaires) mentionnant la superficie habitable du logement en m2 et le nombre de pièces habitables Dernier avis de taxe foncière (pour les propriétaires) ou dernier avis de taxe d'habitation et dernière quittance de loyer (pour les locataires) Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphone fixe, EDF/GDF ou quittance des eaux) Justificatifs de ressources : -Dernier bulletin de salaire, Assedic ou KBIS -Dernier avis d'imposition sur le revenu	Photocopie du passeport, mentionnant le nom, le prénom, la date de naissance, le lieu de naissance, la nationalité et l'adresse de la personne invitée. Si la personne accueillie est accompagnée de son/sa conjointe et/ou de leur(s) enfant(s), fournir également la photocopie de leur passeport.

ATTESTATION D'ACCUEIL

Application de la loi n°2003-1119 du 26/11/2003

Le principe

L'attestation d'accueil est délivrée uniquement pour accueillir un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un séjour à caractère privé ou familial n'excédant pas 3 mois. C'est un document officiel que vous devez remplir sur place après avoir présenté toutes les pièces nécessaires.

Conditions d'obtention

*Etre domicilié sur la commune de Bussy Saint Georges ;
*Justifier de ses ressources et de son domicile ;
*Le logement doit présenter des conditions normales d'habitation et une superficie minimum (14m2 par personne pour les 4 premiers habitants et 10 m2 supplémentaires au-delà).
*Pour les enfants mineurs non accompagnés par les parents, une attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale (précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il(s) en confie (ent) la garde),

Délai d'obtention

Les délais d'obtention sont de quinze jours à un mois.

Infos pratiques

Les attestations d'accueil sont établies à la Police Municipale de Bussy Saint Georges située au 38 Boulevard Antoine Giroust.

Exclusivement sur rendez-vous

Pour prendre rendez-vous : 01.87.94.22.22 ou 01.87.94.78.38 du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (elles seront à retirer durant les mêmes créneaux horaires).

Pour l'hébergeant (les documents originaux et les photocopies)	Pour l'hébergé
Timbre fiscal de 30 euros Pièce d'identité en cours de validité Bail (pour les locataires) ou titre de propriété (pour les propriétaires) mentionnant la superficie habitable du logement en m2 et le nombre de pièces habitables Dernier avis de taxe foncière (pour les propriétaires) ou dernier avis de taxe d'habitation et dernière quittance de loyer (pour les locataires) Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphone fixe, EDF/GDF ou quittance des eaux) Justificatifs de ressources : -Dernier bulletin de salaire, Assedic ou KBIS -Dernier avis d'imposition sur le revenu	Photocopie du passeport, mentionnant le nom, le prénom, la date de naissance, le lieu de naissance, la nationalité et l'adresse de la personne invitée. Si la personne accueillie est accompagnée de son/sa conjointe et/ou de leur(s) enfant(s), fournir également la photocopie de leur passeport.